

BULLETIN INFO SPÉCIAL 93 ET 75



Indemnité Temporaire de Mobilité (ITM) Une injustice bientôt réparée ?!

Novembre 2022

L'ITM est attribuée à la double condition, d'une mobilité et de l'existence d'une difficulté particulière à pourvoir un emploi. Pour cela, les postes sont ciblés par un arrêté ministériel

L'ITM ne peut être attribuée aux agents dont l'emploi constitue leur première affectation au sein de l'administration (Primo-affectation). Cette indemnité concerne les postes vacants. Les agents déjà en poste avant la parution de l'arrêté ciblant la liste des emplois bénéficiaires ne peuvent en bénéficier.

Le montant de l'ITM est de 6 000 à 10 000 €, 8 000 € en moyenne.

Elle est payée en trois fractions sur trois années (au MI) :

- de 40 %, lors de l'installation du fonctionnaire dans son nouvel emploi
- de 20 %, la deuxième année
- de 40 %, au terme de la troisième année

L'action du SANEER&SR

Lors des réunions des groupes de travail « Statut et rémunération », le SANEER&SR avait interpellé la DRH quant à l'absence des emplois d'IPCSR et de DPCSR bénéficiant de l'ITM lors de la première vague d'attribution de cette prime en 2022.

Le Sous-directeur des personnel avait bien pris note, trouvant notre demande tout à fait justifiée, considérant les problèmes de recrutement sur certains postes, particulièrement sur des poste d'IPCSR en Île-de-France.



Une injustice bientôt réparée !

Le 12 octobre dernier, le SANEER&SR participait à une réunion de présentation de la 2ème vague ITM 2023.

Le directeur-adjoint de la DRH nous a informés que 36 postes d'IPCSR du 93 avaient été ciblés afin de bénéficier de l'ITM en 2023, avec une prime d'un montant de 8 000 €.

Cette annonce est pour notre syndicat un premier pas. En effet, les autres départements d'Île-de-France et d'autres départements où les difficultés de recrutement sont réels ne doivent pas être oubliés.

De plus, le nombre de postes ciblés semble écarter les IPCSR du 75 affectés sur les centres d'examen de Rosny-sous-Bois et de Noisy-le-Grand ainsi que les adjoints aux DPCSR à Bobigny.

Le SANEER&SR a aussi soulevé la difficulté rédactionnelle de l'arrêté, en effet ce sera un arrêté du ministère de l'Intérieur, qui concerne des emplois du MI mais sur des poste relevant de la DRIEA, service du ministère de l'Écologie.

Comment bénéficier de l'ITM ?

Avertissement : Pour bénéficier de l'ITM, il faut au préalable que l'arrêté fixant la liste des emplois soit publié.

2 cas :

- ➔ Étant IPCSR titulaire, demander une mutation dans le 93 (pas de primo-affectation)
- ➔ Déjà en poste dans le 93, demander une mutation sur un autre centre d'examen du département (mobilité interne)

Le SANEER&SR revendique

Le SANEER&SR revendique la prise en compte, dans la vague ITM 2023, des postes correspondant aux centres d'examen de Rosny et de Noisy, appartenant au BER 75.

Le déploiement de l'ITM pour l'ensemble des postes d'IPCSR des autres départements d'Île-de-France pour la prochaine vague de l'ITM.

C'est bien l'action du seul SANEER&SR qui permettra, en 2023, d'offrir aux IPCSR, la possibilité d'obtenir une prime d'un montant de 8 000 €.

Du 1er au 8 décembre 2022

IPCSR

au scrutin de la CAPN IPCSR, votez pour la liste SANEER&SR

DPCSR et DPPCSR

au scrutin de la CAPN A technique, votez pour la liste d'union

ALLIANCE PN, SANEER&SR, SAPACMI, SNIPAT, UATS-UNSA